

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Considérant les missions de **Monsieur Christophe BOLOT**, Directeur de l'Aménagement du Territoire et de la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de confier par délégation la signature de certains actes liés aux procédures de passation des marchés publics,

### ARRETE

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Christophe BOLOT**, Directeur de l'Aménagement du Territoire et de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à effet de signer, les actes suivants :

- ✓ Dans le cadre de la passation des procédures de marchés et accords-cadres menées par les services relevant de sa direction, et de leur exécution :
- Courriers d'invitation à remettre une offre, à négocier ou à participer à une phase de dialogue
- Courriers de réponse aux demandes d'informations complémentaires posées par les candidats en cours de consultation
- Courriers de demande de compléments de la teneur de l'offre, de régularisation ou relatifs à la procédure d'offre anormalement basse,
- Bon de commandes d'un montant unitaire inférieur à 4 000 € HT émis dans le cadre de l'exécution des accords-cadres définis aux articles R 2162-1 à 6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique
- Ordres de service destinés aux prestataires de service et aux fournisseurs ;

**Article 2** : Le champ de sa délégation de signature s'étend aux services rattachés à sa Direction, tels qu'ils figurent au Tableau des Emplois en vigueur.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe BOLOT**, délégation est donnée à **Monsieur Christophe MASSE**, Directeur Général Adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe MASSE**, délégation est donnée à **Monsieur Christophe QUINTELIER**, Directeur Général des Services.

**Article 4** : La signature par **Monsieur Christophe BOLOT**, des pièces reprises à l'article I du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président, le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de la Politique de la Ville ».

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération, Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

**Article 7** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - **8 JUIN 2023**

Le Président,



**Olivier GACQUERRE**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **9 JUIN 2023**  
Et de la publication le : - **9 JUIN 2023**  
Le Président,



**Olivier GACQUERRE**